



L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué par Laurent DEBEERST, maire sortant, en séance ordinaire, réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Thénouville. (**Le doyen de l'assemblée Patrick SARRADE prend la présidence des opérations de vote du Maire**).

Convocation du	17/03/2026	Affichée	17/03/2026
Membres en exercice :	19	Membres présents :	18
Nombre de pouvoirs :	1	Nombre de votants :	19

PRESENTS :

Laurent DEBEERST, Maire sortant,

Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Erik HENNION, et Patrick SARRADE adjoints au Maire sortants.

Kévin AUDEGOND, Éric COUSIN, Roselyne GRANDHOMME, Claire GRISEL (conseillère sortante), Jérémie LECLUSE (conseiller sortant), Betty LEMAN (conseillère sortante), Emilie LEMARECHAL, Annie LESUEUR, Sylvain LOUIS, Lize MARFIL, Dany PORTE (conseiller sortant), Paul RECHER, et Delphine SALLES conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Absents ayant donné POUVOIRS : Joan TRICARD à Laurent DEBEERST.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 20h04

Désignation du secrétaire de séance : Kévin AUDEGOND

Monsieur le maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence il précise qu'il s'agit du premier conseil municipal de la présente mandature et il donne lecture de l'ordre du jour.

Affaires générales :

- Election du Maire
- Fixation du nombre de postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints
- Désignation des délégués et de leurs suppléants afin de représenter la commune et siéger dans les instances (SERPN, SIEGE, CNAS, EURE NORMANDIE NUMERIQUE, C.L.E.C.T.) lors des réunions.

Questions et informations diverses.

Approbation du procès-verbal du 28 février 2026.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2025. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et/ou des observations sur ce PV. Il précise que seuls les conseillers présents au dernier conseil peuvent émettre un avis. Pas de remarques.

Le Procès-verbal du 28 février 2026 est approuvé.

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales
procès-verbal au conseil municipal de diverses décisions.

D006- ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Maire donne la Présidence de l'assemblée à Patrick SARRADE doyen, afin de mener les opérations de vote du Maire.

Il est désigné deux accessseurs : **Betty LEMAN et Dany PORTE**

Laurent DEBEERST informe l'assemblée qu'il est candidat à la fonction de Maire.

Aucune autre candidature ne se manifeste.

Patrick SARRADE, procède à l'appel, par ordre alphabétique des votants.

Chaque conseiller se rend, muni de son enveloppe, dans la pièce attenante afin de procéder, à bulletin secret, à son vote.

A l'issue, il est constaté 19 enveloppes dans l'urne.

Il est constaté et dénombré 19 bulletins pour Laurent DEBEERST.

Laurent DEBEERST est élu Maire de la Commune de Thénouville.

D007- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Laurent DEBEERST, Maire, reprend la présidence de l'assemblée.

Laurent DEBEERST a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 Adjoints au Maire au maximum.

Il est proposé 5 postes d'adjoints.

Il précise que le nombre de 5 adjoints proposé répond à une stratégie d'engagement, en effet, chaque adjoint participera activement à l'ensemble des dossiers qui lui seront confiés, réduisant alors, considérablement la charge de travail du secrétariat de Mairie. IL précise que cela permettra de maintenir le personnel communal administratif à un poste. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition des 5 postes d'adjoints.

Il est procédé au vote à mains levées : 19 POUR.

Le nombre d'adjoints de la commune de Thénouville est validé et arrêté à 5 postes.

D008- ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DIX minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Il est désigné deux accesseurs : **Betty LEMAN et Dany PORTE**

Laurent DEBEERST informe l'assemblée qu'aucune autre candidature ne se manifeste.

Monsieur le Maire, procède à l'appel, par ordre alphabétique des votants.

Chaque conseiller se rend, muni de son enveloppe, dans la pièce attenante afin de procéder, à bulletin secret, à son vote.

A l'issue, il est constaté 19 enveloppes dans l'urne.

Il est constaté et dénombré 19 bulletins pour la liste des adjoints proposée.

Ont été élus et déclarés adjoints au maire dans l'ordre de rang et immédiatement installés dans leur fonction : à l'unanimité,

1 ^{ER} adjoint	M. SARRADE Patrick
2 ^{ème} adjoint	Mme CHEMIN Marie
3 ^{ème} adjoint	M. HENNION Erik
4 ^{ème} adjoint	Mme LESUEUR Annie
5 ^{ème} adjoint	M. LECLUSE Jérémie

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et en remet une copie à chacun des élus afin qu'ils en prennent connaissance et y apposent leur signature d'acceptation.

D009- DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération,

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que la commune compte 1034 habitants,

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de 1034 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire donne lecture des montants proposés et des pourcentages

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 5^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2113-19 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL brut AU 24/05/2020	TAUX APPLIQUE (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	DEBEERST Laurent	2 289.56 €	55.70 %
1 ^{er} ADJOINT	SARRADE Patrick	878.33 €	21.38 %
2 ^{ème} ADJOINT	CHEMIN Marie	878.33 €	21.38 %
3 ^{ème} ADJOINT	HENNION Erik	878.33 €	21.38%
4 ^{ème} ADJOINT	LESUEUR Annie	878.33 €	21.38 %
5 ^{ème} ADJOINT	LECLUSE Jérémie	878.33 €	21.38 %
TOTAL MENSUEL		6 681.21	

Monsieur le Maire rappelle que cette enveloppe est l'enveloppe officiellement allouée par l'Etat pour le Maire et les adjoints.

Brigitte BARBETTE est étonnée que le montant des indemnités ait été modifié par rapport au mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire rappelle que les bases de 2020 de la dotation des élus locaux ont augmenté.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier mandat les indemnités n'avaient pas été votées avec l'enveloppe proposée par l'Etat car la situation financière de la commune de Thénouville était problématique, il avait donc été décidé de réduire cette enveloppe.

Aujourd'hui, le travail des élus dans la gestion des finances permet d'appliquer l'enveloppe proposée par l'Etat (Loi du statut de l'élu local voté le 8 décembre 2025).

Monsieur le Maire précise que la charge du Maire est de 7j/7j sur la mandature. Il intervient pour soulager la charge administrative du secrétariat de Mairie, il intervient aussi sur l'entretien de la Commune.

Il est responsable des décisions du conseil municipal durant ses années d'élu, sa responsabilité peut être engagée à tout moment, il est responsable devant les tribunaux même après son mandat et les honoraires d'avocat sont à sa charge : en cas d'accident de la route, d'accident du travail, de la vie de l'école (expl : la cantine), il peut être mis en cause lors d'incendie si la réglementation n'est pas respectée, dans les dossiers d'urbanisme aussi, de la signalisation routière (panneaux de signalisation mal positionné), des accidents ferroviaires (par exemple le passage à niveau N°19 a été déclaré comme dangereux) et plus largement du fonctionnement de la commune. Le Maire, même après son mandat reste responsable de ses prises de décisions, il lui faut souscrire des assurances de protection juridique spécifiques à vie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est normal que toute charge implique une responsabilité, c'est une responsabilité légitime.

Les adjoints économisent par leurs actions du temps et du travail administratif. C'est une charge en plus de leur activité professionnelle et à l'écart de leur famille. Le travail communal en Mairie ou chez eux est pris sur leur temps de récupération. Ils remplacent le Maire pendant ses congés (maximum 6 semaines par an) et le remplace aussi lors des interventions le week-End lorsque le Maire est absent.

Ils seront en charge des commissions communales. Ces « équipes » seront importantes dans les décisions communales prises.

Ils ont une responsabilité dans le fonctionnement de la commune, utilisent leurs outils personnels, leurs véhicules et sont responsables devant le Maire.

Monsieur le Maire précise que les indemnités des élus sera le premier poste d'économies en cas de difficultés budgétaires sur la commune.

Il est demandé de voter :

Le vote a lieu à mains levées, 19 voix POUR. L'application des taux d'indemnités tels que décrits seront appliqués.

D010- DESIGNATION DES DELEGUES et SUPPLEANTS DANS LES INSTANCES DU S.I.E.G.E.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Dany PORTE était jusqu'alors en charge de cette délégation.

Dany PORTE rappelle les points et les sujets qui sont débattus en réunion du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il précise qu'il y a une assemblée par trimestre à Evreux.

Monsieur le Maire demande à Dany PORTE s'il souhaite continuer à représenter la commune pour ce nouveau mandat. Dany PORTE se porte candidat.

Un vote à mains levées est demandé et Dany PORTE est élu délégué à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que les candidats au poste de suppléant se manifestent :
Brigitte BARBETTE propose sa candidature

Un vote à mains levées est demandé et la candidature de Brigitte BARBETTE au poste de suppléante est acceptée à l'unanimité.

D011- DESIGNATION DES DELEGUES et SUPPLEANTS DANS LES INSTANCES DU S.E.R.P.N.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent mandat Patrick SARRADE était en charge de cette délégation, il lui donne la parole : Patrick SARRADE précise que le S.E.R.P.N permet de suivre l'état des interventions et les travaux sur les 95 communes et 35 000 abonnés qu'elle représente, il parle de l'importance de la gestion de l'eau et des problèmes à venir sur sa qualité, en effet, les analyses sont plus précises qu'il y a quelques années et sur certains secteurs géographiques de l'Eure. Le S.E.R.P.N. gère aussi l'alimentation en eau de bouteille dans les secteurs où la qualité d'eau ne convient pas aux femmes enceintes et nourrissons. De plus, il précise que nos canalisations, vieillissantes ou en mauvais état (canalisations encore en plomb, en PVC qui se désagrège avec le temps ou de réseaux fuyards) vont demander des travaux conséquents. A ce jour seuls 6 à 7 kms peuvent être remplacés par année sur 1500 km de tuyaux. Il faudrait, plus de 100 ans pour tout remplacer. De plus 2 usines de traitement sont en projet pour environ 5 millions d'euros chacune. Une hausse du prix de l'eau pourra être envisagée pour financer ces travaux indispensables.

Monsieur le Maire demande à Patrick SARRADE s'il souhaite continuer à représenter la commune pour ce nouveau mandat. Patrick SARRADE se porte candidat.

Un vote à mains levées est demandé, Patrick SARRADE est élu délégué à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que les candidats au poste de suppléant se manifestent :
Éric COUSIN propose sa candidature

Un vote à mains levées est demandé et la candidature de Éric COUSIN au poste de suppléant est acceptée à l'unanimité.

D012- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE EURE NORMANDIE NUMERIQUE Compétence « services et outils numériques »

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà liée au syndicat EURE NORMANDIE NUMERIQUE en l'utilisation d'un de leur produit pour la transmission des actes réglementaires à la Préfecture le logiciel PACTE et que la Commission permet le suivi des sujets Fibre, protections des données, protection contre les cyber attaques, RGPD, nom de domaine, et outils informatiques.:

- Vu la délibération n° 37 du 4 novembre 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Thénouville au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;
- Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;
- Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : à 19 voix POUR

- Désigne comme représentant, **Monsieur Jérémie LECLUSE**, 5^{ème} adjoint de la commune de Thénouville,

D013- DESIGNATION DES DELEGUES et SUPPLEANTS DANS LES INSTANCES DU C.N.A.S.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Le conseil municipal est informé que la commune de Thénouville au 01/01/2017 adhère au **Comité National de l'Action Sociale** pour son personnel communal. Ce poste est tenu par une personne qui a un contact régulier avec le personnel communal, afin de gérer au mieux les actions sociales en leur faveur. Afin de maintenir l'action mise en place pour le personnel, il convient d'élire un délégué local représentant les élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer **Madame CHEMIN Marie, 2^{ème} adjointe de la commune, déléguée locale des élus auprès du C.N.A.S.**

Monsieur le Maire informe que Madame Joelle ROUVET-DUPARC, secrétaire de Mairie, sera nommée correspondante du personnel.

D014- DESIGNATION DES DELEGUES et SUPPLEANTS DANS LES INSTANCES DU C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit-être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Il rappelle l'importance budgétaire sur le suivi des charges transférées entre la communauté de communes et les communes.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées et correspondant aux compétences dévolues.

Ces évaluations pourront être retenues par le Conseil Communautaire dans le cadre de l'évolution des Attributions de Compensation (AC) des communes membres.

La CLECT est composée d'un représentant par commune membre y compris les communes nouvelles conformément à la délibération N°CC/AG/52-2017 en date du 22 février 2017.

Ainsi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.00

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il doit procéder à cette désignation par un vote à main levée, si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Un vote à mains levée est décidé :

Se porte candidate : **Brigitte BARBETTE**

Le Conseil Municipal **décide** à DIX NEUF (19) voix POUR,

De **NOMMER Brigitte BARBETTE** comme représentante de la commune au sein de la CLECT.

D015- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de réélire et de nommer un nouveau correspondant défense.

Jérémie LECLUSE, dernier correspondant défense élu expose les missions dans le cadre de la représentation de la commune au sein des instances militaires du secteur ouest lors des cérémonies patriotiques et permet de correspondre avec l'État pour collecter les informations en termes de défense. Ce correspondant permet de représenter la commune lors des conférences militaires organisées, des prises d'armes locales, lors des cérémonies patriotiques et permet de correspondre avec l'État pour collecter les informations en termes de défense.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à la fonction de correspondant défense.

Candidate : Betty LEMAN

Considérant le vote à mains levées effectué ce jour,

Madame Betty LEMAN a été désignée, à l'unanimité, correspondante défense de la commune.

Informations et questions diverses

FERMETURE MAIRIE : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Mairie sera fermée 1 semaine en avril, du 16 au 22 avril inclus.

INSTALLATION DE LA SUPERRETTE : à compter du 28 avril

CONSEILS MUNICIPAUX :

- Le 3 avril à 20 heures conseil municipal : ordre du jour : mise en place des commissions communales.
- Le 11 avril à 9h conseil municipal : Validation du compte financier unique 2025 et vote du Budget 2026

MANIFESTATIONS COMMUNALES :

- Le 25 avril : plantation des pommes de terre à Theillement au profit des Resto du Cœur organisée par Dany PORTE
- Le 29 mai : Course dans la côte Pelée organisée par l'A.P.E. (Association des Parents d'élèves).

Clôture de la séance : 21h53

Le Maire,
Laurent DEBEEPS

